

SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE LA REGION DE SAVERNE
10, rue du Zornhoff - 67700 SAVERNE

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU
COMITE DIRECTEUR DU 12 MAI 2026**

Membres en exercice : 27

Membres présents : 24

Membres absents excusés : 3

Membres ayant donné procuration : 2

Sous la présidence de Joseph CREMMEL, Maire d'Otterswiller, délégué de la Communauté de Communes du Pays de Saverne, étaient présents :

Communauté de communes Hanau La Petite Pierre

DANNER Alain, DOEPPEN Hans, DORSCHNER Christian, KRAPPENBAUER Marc, KRIEGER Bernard, SCHMITT René, SPACH Thierry, WAGNER Etienne, WALTER Laurent,

Communauté de communes Pays de Saverne

BURCKEL Mélanie, CREMMEL Joseph, ESTEVES Christine, FAESSEL Cédric, GUTH Julien, HITTINGER Denis, KOPP Audrey, LAMBOUR Christophe, MARCEL Damien, MUCKENSTURM Jean, MULLER Elisabeth, OBERLE Carine, SCHNITZLER Nadine, STEVAUX Yves.

Communauté de communes Mossig Vignoble

VIARD Jacqueline.

Assistait en outre à la séance :

M. MARIE Laurent - Directeur Général des Services.

Etaient absents ayant donné procuration :

M. HOERTH Jean-Michel donne procuration à SCHMITT René,

Mme LAFONT Mathilde donne procuration à ESTEVES Christine.

Etaient absents excusés : LEICHTWEISS Samuel.

Décision rendue exécutoire compte tenu de :

- la réception en Sous-Préfecture le :

- la publication en date du :

Le Président :

Joseph CREMMEL



Recrutement d'un agent administratif pour accroissement temporaire d'activité

Pour pallier aux besoins des services, qui doivent partiellement se restructurer pour faire face à l'absence temporaire de l'agent titulaire au poste de gestion administrative, comptabilité, ressources humaines; inscrit au tableau des effectifs, il est proposé d'avoir recours à un emploi complémentaire pour une durée hebdomadaire inférieure ou égale à 35 heures.

En fonction des besoins, la période de contractualisation pourra varier de la semaine au mois, sans pouvoir dépasser un cumul de douze mois sur une période de dix-huit mois, conformément à la réglementation.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article L332-23 1° du code général de la fonction publique, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

La rémunération se fera sur la base des grilles indiciaires de la fonction publique territoriale des grades d'adjoints administratifs ou de rédacteurs. L'ISFE pourra venir compléter la rémunération indiciaire, sans pour autant dépasser une rémunération horaire brute globale et forfaitaire de 20 €.

Le Comité Directeur après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le recours au recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir au besoin d'accroissement temporaire d'activité dans le cadre d'une réorganisation des services, nécessaire à faire face à l'absence de l'agent titulaire au poste de gestion administrative, comptabilité, ressources humaines, inscrit au tableau des effectifs.

AUTORISE le président à pourvoir au recrutement d'un agent contractuel, dans le cadre d'une contractualisation horaire hebdomadaire variable, inférieure ou égale à 35 heures, et pour une rémunération horaire brute globale et forfaitaire maximum fixée à 20 €.

Saverne, le 12 mai 2026

Pour extrait conforme,

Le Président,

Joseph CREMMEL

